

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORRECHER Maurice, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAUT K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, PROUCHET DALLA COSTA E, DA COSTA N, VIREL D, DONNADIEU P, COUSSERAN-LAGARRIQUE E, DALCEGGIO W, SIMEON C, LUANS J, LESTANG M, MERCIER P, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, DUBOIS S, BOURDARIOS JB.

Absents avec procuration : DOMENECH A (pouvoir à VERDIER L), POLENTARUTTI B (pouvoir à JACQUOT S), LE BERRE K (pouvoir à VIREL D).

Secrétaire de séance : DALCEGGIO William

Monsieur Maurice Corrécher, maire sortant, fait l'appel des nouveaux élus, donne la présidence à Monsieur Paris, doyen du nouveau conseil municipal et se retire.

1 – ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17, La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge (article L2122-8 du CGCT). Monsieur PARIS Célestin, doyen, assure cette fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur William DALCEGGIO, benjamin est désigné pour assurer ces fonctions.

Il est demandé au président de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Après un appel à candidatures, il est procédé, au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

Nombre de bulletins	: 29
Bulletins blancs	: 04
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotés)	: 01
Suffrages exprimés	: 24
Majorité absolue	: 13

A obtenu :

- Monsieur Morgan TELLIER : 24 (vingt quatre) voix

Monsieur TELLIER Morgan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au maire pour les six années de mandat.

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS

M. CAMBON

Pendant la dernière mandature, je t'ai longuement entendu rouspéter sur la place qui aurait dû être laissée à l'opposition, aussi faisant appel à ton sens de la démocratie l'opposition demande à ce qu'1 poste d'adjoint lui soit accordé afin que sa voie soit entendue pour toutes les décisions que vous aurez à prendre durant cette nouvelle mandature et ainsi les légitimer. Je comprendrai que ce soit un autre membre de l'opposition que moi, qui soit choisi pour briguer ce poste.

M. LE MAIRE

Je ne suis pas favorable à cette proposition, vous avez la possibilité de déposer une liste si vous le souhaitez.

M. CAMBON

Étant donné que vous êtes 24 et nous 5 ce n'est pas nécessaire de perdre du temps.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni votre préférentiel et que le conseil municipal a décidé de procéder à la création de 8 postes d'adjoints au maire pour les six années de mandat.

Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et que l'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Après un appel à candidatures, il est procédé, au vote.

Se présentent sur la liste :

- PLACHENAULT Katie
- CAMASSES Jean-François
- PELLEGRIN Marie-Paule
- JACQUOT Serge
- COMBRET Elodie
- CALMETTES Jacques
- VERDIER Laurence
- PARIS Célestin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

Nombre de bulletins	: 29
Bulletins blancs	: 05
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotés)	: 0
Suffrages exprimés	: 24
Majorité absolue	: 13

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont élus aux postes d'adjoints :

- 1^{er} Adjoint : PLANCHENAULT Katie
- 2^{ème} Adjoint : CAMASSES Jean-François
- 3^{ème} Adjoint : PELLEGRIN Marie-Paule
- 4^{ème} Adjoint : JACQUOT Serge
- 5^{ème} Adjoint : COMBRET Elodie
- 6^{ème} Adjoint : CALMETTES Jacques
- 7^{ème} Adjoint : VERDIER Laurence
- 8^{ème} Adjoint : PARIS Célestin

5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Les enfants de la classe de CE2 de l'école primaire « Les Platanes » donnent lecture de la charte de l'élu local qui est distribuée à chaque nouveau conseiller avec le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Monsieur le Maire clôture la séance en annonçant la prochaine réunion du conseil concernant l'élection des délégués communaux pour les élections sénatoriales de 2020 qui se tiendra le 10 juillet 2020 et sera suivie par la séance du conseil municipal ayant, notamment, pour objet la composition des commissions municipales.

Clôture de la séance 11 h.

Le Secrétaire de Séance
William Dalceggio